



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 23
Pour : 18
Contre : 5
Abstentions : -

Date Convocation : 16/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 16/03/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 20/03/2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260323-2026_021-DE



Délibération n° 2026-021
Vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts, dûment convoqués le seize du mois de mars deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger, MOBAYA-TAHIRY Marie, PARNY Gérald, ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, AUNEAU Patrice, PERDON-GONZALEZ Pascale, PINT Sandra, GONTHIER Linda, BONHOMME Pierre, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, CHERIGNY Cyril, KOPF Elodie, PICARD Marie-Cécile, PICOT MORGADO Sophie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme Laethicia AVRIL à Mme Estelle MINAS ;
M. Xavier VISENTIN à M. Thomas ARNAUD.
M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre à Mme Cécile PICARD ;

Absent(s) excusé(s) : -

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Estelle MINAS

ELECTION DU MAIRE

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant en date du 16 mars 2026 ;

M. THUILLIAS Jean-Roger, doyen de l'assemblée fait lecture des Articles L.2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.2122-1 dispose qu' « il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal » ;

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres. » ;

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. le Président de séance sollicite deux volontaires comme assesseurs :

- Mme PINT

- M.PARNY

Le bureau est ainsi constitué.

M. le Président de séance demande alors s'il y a des candidats.

Mme Maribel SOARES propose la candidature de Mme Maribel SOARES au nom du groupe ...

Mme Cécile PICARD propose la candidature de Mme Cécile PICARD au nom du groupe ...

M. le Président enregistre la candidature de Mmes Maribel SOARES et Cécile PICARD et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. le Président proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité requise : 12

A obtenu :

Mme Maribel SOARES : 18 voix

Mme Cécile PICARD : 5 voix

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise....

Suffrages exprimés pour Mme Maribel SOARES.

- **PROCLAME** Mme Maribel SOARES, Maire de la commune de CUBZAC-LES-PONTS et la déclare installée ;
- **AUTORISE** Mme Maribel SOARES, le Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mme Le Maire,



Maribel SOARES

La secrétaire,



Estelle MINAS